

Biodiversité en milieu artificialisé

Comment les actions locales contribuent-elles à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue ?

Compte Rendu

La sortie a eu lieu le 6 juin 2012. Elle a réuni une cinquantaine de personnes.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Au niveau local, au-delà des outils de planification et des organisations contribuant directement à sa mise en œuvre, de nombreux projets sont déjà menés en faveur de la biodiversité par divers acteurs : aménagement et gestion de sites par les collectivités et entreprises, mesures agro-environnementales par les professionnels agricoles et forestiers, initiatives citoyennes...

Ces actions locales contribuent à assurer les continuités écologiques et peuvent être reproduites sur d'autres sites. Cette sortie a permis de connaître des initiatives de préservation de la biodiversité, et de voir comment chacun peut contribuer à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle locale.

PROGRAMME

1^{re} partie : Biodiversité et Trame verte et bleue ?

Salle du Conseil à la mairie du Cendré

- Introduction : Biodiversité et corridors écologiques

- La Trame verte et bleue dans le cadre du SCOT du Grand Clermont

Interventions de Pierre Mossant, Directeur du CEN Auvergne et de Jérôme Prouheze, chargé de développement au Grand Clermont

2^e partie : Visites d'initiatives, avec le regard de Pierre Mossant, Directeur du CEN Auvergne

- La valorisation d'une friche dans l'emprise de la gare du Cendré, *présentation par la SNCF*

- La coulée verte le long de l'Auzon, *présentation par la Ville du Cendré*

- La gestion naturelle du bassin d'orage, *présentation par Clermont Communauté et la ville de Beaumont*

- Le chemin vert de Beaumont : corridor écologique et paysager, *présentation par la ville de Beaumont*

I – BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

Intervention de Pierre Mossant, Directeur du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

Cf diaporama sur le site de la Plate-forme 21 :

http://www.plate-forme21.fr/IMG/pdf/diaporama_Conservatoire_des_Espaces_Naturels.pdf

II – LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE SCOT DU GRAND CLERMONT

Intervention de Jérôme Prouheze, Chargé de développement au Syndicat mixte du Grand Clermont

Cf diaporama sur le site de la Plate-forme 21 :

http://www.plate-forme21.fr/IMG/pdf/diaporama_Grand_Clermont.pdf

Rappel sur le SCOT :

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est une démarche prospective pour répondre aux besoins à venir de la population. Il a pour vocation à mieux maîtriser le développement urbain en cohérence avec les espaces naturels et agricoles, pour « bien vivre ensemble ». Le SCOT a été instauré par la loi SRU (Solidarité

et Renouvellement Urbain) de décembre 2000 qui a profondément modifié le droit au logement et l'urbanisme en France. Il a reçu de nouvelles missions avec les lois Grenelle, notamment en matière d'urbanisme commercial, de trame verte et bleue ou encore d'économie d'énergie...

Règlementairement, le SCOT :

- est un document d'urbanisme et de planification spatiale à 20 ans
- s'impose aux documents d'urbanisme (PLU), de planification sectorielle (PDU, PLH) ou à des opérations d'aménagements (ZAC). Ces documents doivent être compatibles avec le SCOT dans un délai de 3 ans à partir de février 2012.

Concrètement, le SCOT sert :

- à déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels,
- à fixer des objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de grands équipements, de déplacements, d'espaces naturels et agricoles...

Un SCOT est constitué de 3 documents :

- un rapport de présentation qui expose le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur l'environnement et la justification des choix retenus
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet politique à 15 ans
- un Document d'Orientations Générales (DOG) qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. C'est ce document qui est opposable aux autres documents réglementaires, entre autre les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Plans Locaux de l'Habitat (PLH).

Le Grand Clermont couvre 108 communes habitées par 414 000 personnes.

Le Syndicat mixte Le Grand Clermont est chargé depuis 2006 de l'élaboration du SCOT. Il est assisté de l'agence d'urbanisme « Clermont métropole ». L'État, le département, la Région, les consulaires, et plus largement les acteurs publics, ont été largement associés à cette démarche. Une concertation avec les habitants a complété cette mobilisation générale.

Le SCOT du Grand Clermont a été approuvé en novembre 2011 et est applicable depuis février 2012.

Il répond à quatre grands objectifs politiques, souhaitant que le Grand Clermont pèse dans le concert des aires métropolitaines, sans pour autant se développer à n'importe quel prix :

- un Grand Clermont plus juste,
- un Grand Clermont plus économe,
- un Grand Clermont plus innovant,
- un Grand Clermont plus ouvert sur les autres.

Pour cela, il exige un changement des pratiques (jeu collectif, éco-responsabilité, innovation), ainsi que la mise en place d'un pôle d'ingénierie.





Document de travail

Document de travail, Syndicat du Grand Clermont, juin 2012

Ce schéma cartographique montre que le SCOT s'articule autour du cœur métropolitain formé par les agglomérations de Clermont et Riom, autour duquel se développent 7 pôles de vie dans les territoires périurbains, puis des plus petits pôles communaux. 50 % du territoire du SCOT se situe sur les territoires de Parcs naturels régionaux.

L'objectif « Un Grand Clermont plus économe » fixe que pour préserver son cadre de vie exceptionnel, le Grand Clermont doit économiser ses ressources, et notamment :

- Protéger et valoriser les espaces remarquables sur un plan écologique et/ou paysager : les constructions y sont plus ou moins autorisées (cœurs de nature d'intérêt écologique majeur ou d'intérêt écologique) à condition que les PLU justifient leur localisation, intègrent une évaluation des impacts et définissent les conditions de prise en compte de la biodiversité, Pour cela, il a été créé une nouvelle catégorie désignée « espace urbanisé présentant un intérêt écologique majeur » correspondant aux ZNIEFF de type 1 pour établir une urbanisation maîtrisée (justification au PLU et évaluation des impacts obligatoires).
- Préserver ou restaurer les corridors écologiques entre cœurs de nature ainsi que les vallées fluviales (double fonction de cœur de nature et de corridor écologique)
- Créer ou renforcer une trame écologique en zone urbaine,
- Appliquer les chartes de 2 PNR en terme de préservation écologique sur leur territoire respectif.

[illegible]

Syndicat du Grand Clermont, juin 2012

Tous les documents relatifs au SCOT du Grand Clermont sont téléchargeables sur le site : <http://www.legrandclermont.com/le-scot-le-vrai>

Parallèlement au SCOT, Clermont Communauté a également mené une étude dans le cadre de son plan biodiversité, dont l'état des lieux a été réalisé par l'institut des Herbiers Universitaires.

Marie-Pierre Humbey, Lyonnaise des eaux :

La Lyonnaise des eaux contribue aux côtés des collectivités à préserver la ressource en eau, notamment par la prise en compte des zones humides ou la mise en place de la gestion différenciée. Mais quels sont les financements existants pour les collectivités volontaires ?

→ La DREAL s'appuie sur les outils contractuels existants et sur des outils comme le FEDER ou le FEADER Massif Central.

Le Conseil régional d'Auvergne met en cohérence les politiques existantes en matière de biodiversité. Il ajuste les critères d'aides aux subventions des projets présentés. Dans le cadre des Contrats Auvergne + entre les Pays et la Région, des projets peuvent être financés.

Les Agences de l'eau, dans le cadre des contrats territoriaux, subventionnent des actions de préservation des zones humides. Les projets des collectivités doivent s'intégrer aux contrats territoriaux.

III – LA FICHE A BUTINEURS A LA GARE DU CENDRE

Interventions de Fernande Fayt, Chef de gare du Puy-de-Dôme, SNCF et de Pierre Mossant, Directeur du CEN Auvergne

La gare du Cendre est la deuxième gare de l'agglomération en terme de fréquentation, elle accueille 800 passagers par jour.

La SNCF a souhaité valoriser un espace sur le bord du quai de 45 m², tout en respectant les exigences d'accueil et de sécurité et considérant les contraintes d'entretien. Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne a accompagné l'entreprise. Le site présente un enjeu écologique très faible mais la démarche de partenariat et de valorisation de ce type d'espace reste très intéressante.

La SNCF souhaitait mettre en place une friche fleurie, par souci esthétique, mais l'introduction d'espèces non locales va à l'encontre de la valorisation de la biodiversité autochtone. Le CEN a proposé de laisser à terme pousser la flore spontanée ; dans un premier temps, des semis de plantes choisies ont également été plantés.

Pour l'entretien, une notice technique a été élaborée, en partenariat avec le CEN, la SNCF et une entreprise d'insertion, privilégiant une fauche tardive et moyennement haute. L'entretien nécessite un certain encadrement afin que les préconisations soient bien respectées.

Un suivi écologique est mené par un réseau de bénévoles du CEN, pour le suivi des papillons. Cette démarche expérimentale de « science participative » permet de recueillir un grand nombre de données et de sensibiliser les participants.

La SNCF craignait les remarques et des plaintes de la part de ses clients et de ses agents. Afin de sensibiliser les clients de la gare, un petit panneau en lave émaillé indique aux usagers que cet espace est une « Friche à butineurs ». La SNCF a eu des retours positifs de la part de ses clients ; les panneaux font de plus en plus l'objet d'actes de vandalisme, contrairement aux équipements courants des gares.

Cette expérience positive a été ainsi transférée dans les gares d'Aigueperse et Montluçon Rimard.

IV – LA COULEE VERTE LE LONG DE L'AUZON, LE CENDRE

Interventions de Jacqueline Bolis et Agnès Roche, adjointes au Maire de la Ville du Cendre

La Ville du Cendre (5000 habitants) a démarré son projet de coulée verte il y a 10 ans. Longeant la rivière de l'Auzon, ce cheminement s'étend sur 2,5 km, de la commune de Cournon jusqu'au complexe sportif du Cendre. Le chemin permet ensuite de rejoindre les itinéraires de balades du Puy Marmant. Deux aires de jeux ont été créées à chaque extrémité de la coulée et des agrès de gymnastique douce ont été implantés le long du chemin. Le projet représente 1.5 millions d'euros en acquisitions et aménagements. Toutes les parcelles ont été acquises à l'amiable, nécessitant 5 années de négociation.

Les objectifs de ce projet étaient :

- de créer un espace de connexion entre les quartiers de la ville d'un côté et de l'autre de l'Auzon
- de créer du lien social entre les habitants des deux rives
- de favoriser la mobilité douce dans la ville, notamment entre les principaux équipements communaux (groupe scolaire, complexe sportif, multi accueil, halle, tennis, terrain de pétanque, espace Verger du Caire).

Aujourd'hui, tous les espaces de la coulée sont tondus régulièrement mais la commune souhaite améliorer l'entretien en faveur de la biodiversité. Des études pour connaître les espèces présentes seraient à mener. Les espaces de la coulée sont à distinguer en fonction de leurs usages, entre ceux qui pourraient rester en prairie et faire l'objet d'une fauche tardive et ceux qui nécessitent d'être tondus régulièrement (espaces de jeux et de pique-nique par exemple). Parallèlement, un travail de communication auprès des usagers serait nécessaire afin de faire accepter ce nouveau mode d'entretien. Un programme spécifique de sensibilisation

L'entretien des berges de l'Auzon doit être prioritaire. Deux nettoyages par an sont déjà effectués en partenariat avec l'association des pêcheurs. La commune a également mené un travail de communication auprès des propriétaires des jardins privés afin qu'ils soient sensibilisés aux pollutions de l'eau causées par les produits phytosanitaires.

Béatrice Malherbe, Syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon :

Plate-forme 21 – 14 juin 2012

IV – LE BASSIN D'ORAGE DU POURLIAT

Interventions d'Alexandre Charbonnier, technicien de la Ville de Beaumont, d'Hervé Moreigne, responsable du développement durable à Clermont Communauté, de Marc Saumureau et Hervé Mantelet, Elus à la Ville de Beaumont.

Dans le cadre de sa politique de prévention des inondations, Clermont Communauté a créé le bassin d'orage du Pourliat sur l'Artière, à l'entrée de Beaumont. Réalisé fin 2011, cet espace représente 4 ha. Les Elus de Beaumont ont convaincus les Elus de Clermont Communauté d'intégrer les enjeux de biodiversité dans la création et l'entretien de cet espace, d'autant plus que la collectivité met en œuvre un plan biodiversité et un Plan Climat Energie Territorial.

La Communauté d'Agglomération a mis en place un partenariat avec l'Institut des Herbiers Universitaires afin d'être accompagné dans ce projet. L'institut a notamment pointé la nécessité de créer des zones humides sur l'agglomération.

Le bassin d'orage a été ouvert au public : création d'une passerelle sur l'Artière en amont de la cascade et d'un chemin piétonnier circulaire équipé de bancs autour du bassin. Ce parcours de promenade est lui-même intégré au "chemin vert" de la Ville de Beaumont.

Dans le cadre de ce projet, un parcours archéologique a été balisé sur la partie sud du cheminement du bassin d'orage (cinq bornes totems de 2 mètres 50), conçu en partenariat avec le service archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne.

La Ville de Beaumont, chargée de la gestion de cet espace doit adapter l'entretien afin de concilier ses trois fonctions : hydraulique, préservation de la biodiversité et ouverture au public.

Au départ, une phase d'observation et de « laisser faire » a permis à différents habitats de se constituer : zones humides, ripisylve, prairie, îlot de vieillissement).

L'entretien mis en œuvre est adapté aux différents habitats et leurs usages :

- une intervention de coupe des saules dans la zone humide est régulièrement nécessaire, afin qu'ils ne colonisent pas tout l'habitat,
- des bouquets d'arbres sont maintenus afin de créer des perchoirs aux oiseaux fréquentant le site,
- des espaces sont laissés en prairie pour favoriser certaines espèces végétales et les insectes,
- d'autres sont tondus ou passé au rotofil afin d'accueillir les promeneurs,
- les espèces envahissantes sont au mieux maîtrisées.

Les habitats et les propositions d'aménagement et de gestion ont été cartographiés afin de faciliter le travail des techniciens. Cf. cartographie

Les services techniques s'entourent de spécialistes afin d'être conseillés mais un partenariat mieux cadré serait nécessaire afin que la ville soit accompagnée pour la gestion de cet espace.

La commune dispose de quelques données naturalistes : 115 espèces végétales ont été recensées, notamment grâce à un professeur de l'université qui utilise cet espace comme terrain d'investigation et d'apprentissage avec ses étudiants. Un ornithologue bénévole, proposant des sorties aux écoles, transmet également ses relevés à la commune.

V – LE CHEMIN VERT DE BEAUMONT

Interventions d'Alexandre Charbonnier, technicien de la Ville de Beaumont, de Marc Saumureau et d'Hervé Mantelet, Elus à la Ville de Beaumont

Le projet du chemin vert est parti du souhait des Elus de mettre en valeur la vallée de l'Artière et de disposer d'un espace multifonctionnel : espace de pratiques sportives, lieu de promenade accessible à tous, jardins, espace de loisirs, lieu de rencontre et de lien social, lieu de fête et d'événements, site naturel, mise en valeur du paysage, espace de découverte de l'environnement, espace de mobilité douce....En plus de

l'ensemble de ces fonctions, le chemin vert constitue aujourd'hui un corridor écologique, constituant un maillon de la trame verte et bleue.

Depuis plus de 10 ans, la commune travaille à la création de ce chemin irriguant le sud de Beaumont. Il est constitué d'un réseau de cheminements s'articulant autour d'un axe conçu en une voie verte (entre 3 et 5 km de large) pour permettre aux vélos et poussettes de circuler sans gêner les promeneurs. Il est également accessible aux personnes à mobilité réduite. L'utilisation du sable de Sermentizon stabilisé permet son intégration paysagère et favorise l'écoulement des eaux pluviales. Les acquisitions auprès d'une quarantaine de propriétaires ont été faites à l'amiable.

Il connecte les trois zones vertes de la commune : à l'est le parc du Masage, au sud, la vallée de l'Artière et à l'ouest, la Châtaigneraie.

Le chemin vert irrigue différents espaces et lieux de vie et de découverte de la commune :

- le parc paysager du Masage,
- les cailloux du Chemin vert, œuvre artistique et pédagogique expliquant l'origine volcanique de Beaumont,
- le parc de la Mourette avec des aires de jeux pour enfants,
- le complexe sportif de la Mourette, la Hall des sports, le terrain de rugby et le COSEC,
- le bassin d'orage du Pourliat, espace naturel,
- les Silhouettes du chemin vert, parcours archéologique,
- le parc du Bray avec un espace de jeux,
- les jardins familiaux et les vergers le long de l'Artière,
- le marais paysager
- puis le stade de l'Artière.

Le chemin vert se prolonge ensuite par le chemin de la Trive menant à la Châtaigneraie.

Il est prévu qu'il se raccorde à d'autres cheminements des communes voisines.

La gestion mise en œuvre sur ce chemin est différenciée en fonction des zones et de leurs usages. Par exemple, en sommet de berge, aucune intervention n'est effectuée. Certaines zones d'accueil du public sont tondues, d'autres sont fauchées tardivement. Une sensibilisation est faite auprès des usagers mais la commune reçoit encore un certain nombre de plaintes, nécessitant des échanges réguliers pour expliquer ses choix de gestion.

Intervention de Nathalie Ferard, Déléguée adjointe à GRDF Auvergne

En 2010, GrDF, dans son souci de sécuriser l'approvisionnement en gaz de l'agglomération et dans le respect de son schéma général, envisage un passage sur Beaumont. La commune a alors contacté les responsables de GRDF afin de monter un partenariat pour le projet "Chemin Vert". Sensible à la dimension environnementale du projet, GrDF accepte d'accompagner la Commune dans sa démarche. Concrètement, cela signifie que, sur le Chemin de Trives (en limite des communes Beaumont et Ceyrat, au-dessus de la châtaigneraie), GrDF accepte que le revêtement qui recouvrira la canalisation gaz soit conforme aux "normes du Chemin Vert". Mais au-delà de cette validation technique, GrDF accepte d'apporter une forte contribution financière de 12 000 €. L'entreprise choisie par GrDF (RRTP) aide à hauteur de 3 000 €uros. Cette participation atteste de la volonté de GrDF de s'impliquer dans des projets locaux exemplaires par leur qualité, par leur orientation "développement durable", et par la synergie entre les différents acteurs.

VI – ELEMENTS DE SYNTHESE

Quelques éléments clés ressortis de cette matinée et des expériences présentées :

- Nombreux espaces urbains ou artificialisés peuvent accueillir la biodiversité, même si ce n'est pas leur vocation première. Une voie de transport doux, un bassin d'orage, un espace de rencontre sociale, un délaissé sur un quai de gare...peuvent être favorables à la biodiversité, nécessitant une gestion adaptée et une sensibilisation auprès des usagers. A l'inverse, un espace destiné à l'accueil de biodiversité peut devenir un espace de lien social, de régulation de la ressource en eau, un lieu de fêtes, une transition paysagère...

- Les usagers de l'espace en question sont à recenser, à consulter et à considérer pour le choix des actions à mener et des modes de gestion à mettre en œuvre. La gestion d'un espace, d'autant plus en milieu urbain, est une recherche de conciliation permanente entre les différents usages. Un long travail de sensibilisation est essentiel.
- Les équipes en charge de l'entretien doivent être sensibilisés et associés en amont, voire formées au nouveau mode de gestion, afin que la démarche soit appropriée et que la gestion choisie soit opérationnelle.
- De nombreux acteurs, essentiellement associatifs, agissent en faveur de la biodiversité (Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, Association FREDON,...). Spécialistes, ils ont pour rôle de conseiller, accompagner et coordonner les initiatives locales.

Le principe d'une nouvelle session sur ce thème, sur un autre secteur du Grand Clermont est également évoqué.

Quelques outils pour aller plus loin

- Le site et centre de ressources de la Trame verte et bleue : <http://www.trameverteetbleue.fr/>
- Le site de la Trame verte et bleue en Auvergne : <http://extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/>
- Le site de la trame écologique du Massif central, géré par l'IPAMAC (Association Inter-parcs du Massif Central) : <http://www.trame-ecologique-massif-central.com/>
- Le carnet découverte du CAUE du Puy-de-Dôme « La Trame verte et bleue : comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ? », 2012. En téléchargement sur le site : <http://www.caue63.com/ressources/publication.php?ressource=WD1332255916W4f689cacb4934>
- Les cahiers techniques des Espaces naturels régionaux du Nord-Pas de calais - Tome 1 : Comment passer à l'action – Tome 2 : comment tirer parti des actions engagées. En téléchargement sur le site : http://www.enrx.fr/fr/nos_ressources/liste_des_cahiers_techniques

Contacts des intervenants

Pierre MOSSANT, Directeur
Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne
04 73 63 18 27 – pierre.mossant@espaces-naturels.fr

Fernande FAYT, Chef de gare du Puy-de-Dôme
SNCF
04 73 55 80 49 – fernande.fayt@sncf.fr

Jacqueline BOLIS, Maire adjointe
Mairie du Cendre
04 73 77 51 00

Henri MOREIGNE, Responsable du développement durable
Clermont Communauté
04 73 98 34 00 – hmoreigne@agglo-clermont.fr

Jérôme PROUHEZE, Chargé de développement
Syndicat du Grand Clermont
04 73 25 01 16 – developpement@legrandclermont.fr

Alexandre CHARBONNIER, Technicien
Ville de Beaumont
04 73 28 88 32 – alexandre.charbonnier@beaumont63.fr